



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des Affaires Maritimes

Montpellier, le 14 octobre 2008.

DECISION n° 127-2008 DR

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet du département de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée, fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 80-623 du 1^{er} août 1980 portant déconcentration des pouvoirs en matière de tutelle du pilotage au profit des directeurs des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral du n° 080227 du 6 juin 2008, donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- VU la décision n° 072/2008 DR du 2 juin 2008 autorisant l'organisation d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Port la Nouvelle / Port-Vendres ;
- VU les résultats du concours ouvert les 7 et 8 octobre 2008 ;
- SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

0023

DECIDE

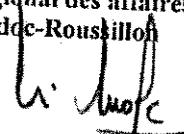
Article 1 : Monsieur Frédéric CAGNAT, né le 23 juin 1969, identifié à Nantes – n° 19902147, est nommé pilote pour les ports de Port la Nouvelle, de Port-Vendres et Sète.

Article 2 : La présente nomination prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional des affaires maritimes
Languedoc-Roussillon


Philippe MOGE



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des Affaires Maritimes

Montpellier, le 20 octobre 2008

ARRETE n° 08-2008 DR

portant nomination des membres de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de Port la Nouvelle - Port-Vendres

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet du département de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 28 mars 1988 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 1 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080227 du 6 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- VU l'avis conforme des directeurs des ports de Port-Vendres et de Port la Nouvelle ;

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

0025

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour une durée de trois ans, pour siéger avec voix délibérative à l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port la Nouvelle - Port-Vendres, les personnes dont les noms suivent :

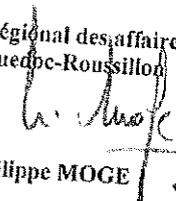
Catégories	Titulaires	Suppléants
Représentants des armateurs	M. Frédéric FIEVET M. Hervé CIFAÏ	M. Alain PIETTE M. Gérard GESTAS
Représentants des usagers du port	M. Éric MASCLE M. Alain DESVARD	M. Marc ECOCHARD M. Thierry JACQUET
Représentants des concessionnaires	M. Alain MAUDAULE M. Edouard RAYMOND	M. Jean-François CHATEL M. Claude DREVET
Représentants des pilotes	M. Hervé NOUGUIER M. Frédéric DAUX	M. Frédéric PEROTIN M. Frédéric PEROTIN

Article 2 : Sont nommés membres de droit avec voix consultative à l'assemblée commerciale :

- le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil général des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, lorsque l'ordre du jour comprend l'examen des tarifs.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et de la préfecture du département de l'Aude.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires maritimes
Languedoc-Roussillon


Philippe MOGE